

Arrêté fédéral approuvant la modification de l'état des fonctions

du 26 janvier 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article premier, 2^e alinéa, du statut des fonctionnaires, du 30 juin 1927¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 4 octobre 1993²⁾,

arrête:

Article premier

La modification du 4 octobre 1993³⁾ de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 octobre 1972⁴⁾ sur l'état des fonctions est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 juin 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 26 janvier 1995

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

N36381

¹⁾ RS 172.221.10

²⁾ FF 1993 IV 520

³⁾ RO 1995 1054

⁴⁾ RS 172.221.111

Arrêté fédéral approuvant la modification de l'état des fonctions du 26 janvier 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1995
Date	
Data	
Seite	444-444
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 174

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.